



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISER
LES TERRAINS DE FOOTBALL (A) ET (B)**

Le Maire de la Commune de CINTRE,

- Vu les articles L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article n° 1 : L'utilisation des terrains de football (A) et (B) est interdite du mercredi 7 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026.

Article n° 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article n° 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 7 janvier 2026

Le Maire,

Jacques RUELLO

